

39

Commission permanente

Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49686

11 - Mobilités

Rectification de virages de la route départementale n° 34 sur la commune de Domagné

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente des 28 août 2023 et 12 février 2024 ;

Expose :

Le projet de rectification des virages de la RD 34 sur la commune de Domagné-Chaumeré aux lieux-dits Le Puits-Héry / La Corvée, est inscrit au plan de relance de l'économie voté le 24 septembre 2020.

L'objectif de ce projet est de rectifier une succession de virages de la RD3 4 sur 800 m. Le tracé de la RD 34 a été modifié en amont du lieu-dit le Puits-Héry, en provenance de Châteaugiron, lors de la création de la ligne à grande vitesse Paris-Rennes, de part et d'autre de l'ouvrage de franchissement. La nécessité de poursuivre la modernisation, dans la traversée des lieux-dits Le Puits-Héry et La Corvée avait déjà été anticipée et une réserve foncière constituée lors de l'aménagement foncier de la ligne à grande vitesse.

A la suite de la reprise du projet, des acquisitions complémentaires à la marge restent à réaliser.

Ce projet concerne un linéaire de 840 m de la RD 34 et est estimé à 850 000 euros TTC.

La Commission permanente du 28 août 2023 a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

La Commission permanente du 12 février 2024 a approuvé le dossier d'enquête parcellaire.

Par arrêté préfectoral en date du 23 février 2024, le Préfet de la Région Bretagne et Préfet d'Ille-et-Vilaine a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et d'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires au projet. Ces enquêtes se sont déroulées du 16 avril au 4 mai, dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en mairie de Domagné. Les documents étaient aussi accessibles sur le site de la Préfecture www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-expro.

Concernant les 2 enquêtes, déclaration d'utilité publique et parcellaire, aucune observation n'a été émise, ni en permanence, ni sur registre, ni par courrier postal et électronique.

Mme Claudine Lainé-Delurier, Commissaire-enquêtrice désignée par le Tribunal administratif de Rennes, a remis son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées au Préfet d'Ille-et-Vilaine le 28 mai 2024.

Dans ses conclusions et avis la Commissaire-enquêtrice émet :

- un avis favorable, sans réserve, à la demande de déclaration d'utilité publique ;
- un avis favorable, sans réserve, sur le besoin d'acquisition des emprises des terrains identifiés pour le projet de rectification des virages de la RD 34 aux lieux-dits Le Puits-Héry et La Corvée sur la commune de Domagné.

Décide :

- d'autoriser le Président à demander à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine de déclarer d'utilité publique le projet de rectification des virages de la RD 34 sur la commune de Domagné-Chaumeré aux lieux-dits Le Puits-Héry / La Corvée ;

- d'autoriser le Président à recourir, si nécessaire, à la procédure d'expropriation suivant la législation en vigueur.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242481

Pour extrait conforme